



12 octobre 2023

(23-6856)

Page: 1/2

Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE DE
L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

JAPON: LOI SUR LES BREVETS (LOI N° 121 DE 1959)

Membre présentant la notification	JAPON
--	--------------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	Loi sur les brevets (Loi n° 121 de 1959)
Objet	Brevets (y compris la protection des variétés végétales)
Nature de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2023/IP/JPN/23_12961_00_e.pdf https://ip-documents.info/2023/IP/JPN/23_12961_00_x.pdf
Situation de la notification	<input type="checkbox"/> Première notification <input type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input checked="" type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	IP/N/1/JPN/P/23
Brève description du texte juridique notifié	
<p>1. La Loi révisée vise à autoriser des restrictions concernant l'accès aux documents présentés dans le cadre de procédures d'adjudication lorsqu'ils contiennent des secrets commerciaux.</p> <p>2. La Loi révisée a pour objet de réexaminer le système de distribution, de sorte que les documents (comme les décisions des examinateurs) ne pouvant être envoyés par courrier aux résidents étrangers soient réputés communiqués lorsqu'ils sont publiés.</p>	
Langue(s) du texte juridique notifié	Anglais, japonais
Entrée en vigueur	3 juillet 2023
Autre date	Adoption: 14 juin 2023

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	24 août 2023
Autres renseignements	
Organisme ou autorité responsable	International Policy Division Japan Patent Office 3-4-3 Kasumigaseki Chiyoda-ku Tokyo 100-8915 Japon Téléphone: +81-3-3581-1101 Fax: +81-3-3581-0762

* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.